

AVERROÈS/STANISLAS : NON AU DEUX POIDS DEUX MESURES

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 30 JANVIER 2024

La LDH (Ligue des droits de l'Homme) découvre avec stupéfaction la façon dont s'est déroulée la commission de concertation pour l'enseignement privé mise en place par le préfet de la région Hauts-de-France avant sa décision de mettre un terme au contrat d'association entre l'Etat et le lycée Averroès, établissement d'enseignement privé musulman situé à Lille.

LDH

Fondée en 1898



Selon les avocats de l'association Averroès, la réunion a été essentiellement une charge du préfet avec un temps limité accordé aux avocats de l'association. Des pièces à charge ont été ajoutées au dernier moment, notamment un rapport et une note confidentiels. Le principe du contradictoire, c'est-à-dire l'obligation de connaître ce que l'on reproche, a ainsi été bafoué.

Il nous semble que le lycée Averroès fait l'objet d'une évidente discrimination, surtout lorsqu'on compare son sort avec celui du lycée privé catholique Stanislas à Paris.

Dans les deux cas, une inspection a été réalisée par le ministère de l'Education nationale. Le rapport concernant le lycée Averroès indique que *« rien dans les constats faits par la mission, en particulier autour des documents de préparation des cours remis par les enseignants, ne permet de penser que les pratiques enseignantes divergent des objectifs et principes fixés et ne respectent pas les valeurs de la République »*. Celui concernant le lycée Stanislas, gardé secret par Gabriel Attal, à l'époque ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, indique que l'établissement ne respecte pas la loi en obligeant tous les élèves à suivre une heure hebdomadaire de catéchèse et note des propos sexistes, homophobes et anti-IVG assumés par le directeur de l'établissement.

Et pourtant, l'un (le lycée Averroès) a vu son contrat d'association rompu, l'autre (le lycée Stanislas) n'a subi à l'heure actuelle aucune rétorsion et se trouve être l'établissement où la nouvelle ministre de l'Education nationale scolarise ses enfants.

Le « deux poids deux mesures » est flagrant et honteux.

Récemment encore, la LDH a dénoncé les privilèges dont bénéficient l'enseignement privé sous contrat au détriment de l'enseignement public. Elle défend prioritairement l'enseignement public comme l'instrument indispensable de mise en œuvre de la citoyenneté, comme un véritable

outil d'égalité, et regrette d'abord qu'il ne fasse pas l'objet d'un soutien réel et à la hauteur des besoins et enjeux.

Cependant, attachée à ce qu'il n'y ait aucune discrimination entre les religions, la LDH souhaite que les mêmes règles s'appliquent de manière juste et impartiale à tous les établissements privés sous contrat. Dans ce contexte, la LDH a décidé d'agir en justice contre la rupture du contrat d'association entre l'Etat et le lycée Averroès.

La LDH restera vigilante envers toute entorse aux valeurs de laïcité qui obligent l'Etat à respecter et reconnaître toutes les religions, sans en privilégier ni en stigmatiser aucune.

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 30 JANVIER 2024

LDH
Fondée en 1898

